

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC48

présenté par
M. Françaix, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

Après le mot : « qualifiée », insérer les mots : « en application du 4° de l'article 18-1 de la même loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.